

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature en matière de gestion et en matière financière
à la direction des ressources humaines**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000 nommant Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2011 nommant Mademoiselle Marie MULLER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 nommant Madame Florence GERHARDS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Geneviève ETRONNIER est chargée des fonctions de directrice des ressources humaines au centre hospitalier régional d'Orléans.

Article 2 : A ce titre, en matière de gestion, elle reçoit délégation pour signer tout document se rapportant à la gestion de son service, à l'exception des relations avec les autorités de tutelle, des relations avec la presse et avec les élus, des mémoires relatifs aux instances contentieuses, ainsi que celles portant sur des questions de principe de politique générale. Le directeur général se réserve également la signature des décisions de nomination concernant certains cadres de catégorie A (ingénieurs, cadres et cadres supérieurs de santé, attachés d'administration hospitalière).

Article 3 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève ETRONNIER pour engager et liquider les dépenses des comptes de personnel, y compris les charges de toute nature et pour l'ensemble des budgets. Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève ETRONNIER, délégation de signature est donnée, en matière de gestion, à Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, à Madame Marie MULLER, directrice adjointe à la direction des affaires médicales et de la recherche clinique et à Madame Marie-Annick RENO, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction des ressources humaines, pour signer, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 2 de la présente décision, les documents relatifs aux strictes affaires courantes de la direction des ressources humaines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève ETRONNIER délégation est donnée, en matière financière, à Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et à Mademoiselle Marie MULLER, directrice adjointe à la direction des affaires médicales et de la recherche clinique, pour engager et liquider les dépenses des comptes visés à l'article 3.

Article 6 : sont exclues de la présente délégation toutes opérations concernant l'ordonnement des titres de recettes et dépenses émis à l'encontre des délégataires, chacun en ce qui le concerne.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 1175/2014 en date du 24 février 2014 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2015
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER